

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22**  
**du Code général des collectivités territoriales**  
**n° DESG-2020-15**

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et à l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ;  
Vu la nécessité d'établir une convention entre la Commune et NAVOUKIL Production pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc à l'occasion de la résidence du groupe King – Queen Métal Cover pour la mise en place du spectacle, pour une tournée France/Angleterre à l'automne 2020 ainsi qu'une première date et lancement de la tournée à l'Espace culturel Jean Blanc.

**DECIDE**

Article 1 : Une convention de résidence est établie entre la Commune et NAVOUKIL Production, dont le siège social est situé 398 Bis rue de la Chartreuse – 73000 SONNAZ, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du lundi 06 juillet 2020 au mercredi 08 juillet 2020, pour la mise en place de leur spectacle et les 25 et 26 septembre 2020 pour leur première date et lancement de la tournée.

Article 2 : La mise à disposition de l'Espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire,  
Le 11 juin 2020

Le Maire  
**Frédéric BRET**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Hôtel de ville**  
Boîte Postale 72  
73491 La Ravoire cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20200611-DESG-2020-15-  
CC  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020